



L'an deux mille vingt-quatre le 21 du mois de novembre s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné à 18 heures 30, à Nomeny, après convocation légale du 15 novembre, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS.

Présents : M. RENKES David – M. LAPOINTE Denis - Monsieur SALVE Olivier – M. BECCHETTI Daniel
M. BATHELEMY Philippe – M. RAKOTONDRAMANITRA Haja – M. GRANDADAM Daniel – M. VOINSON Philippe –
Mme FRANCOIS Valérie – M. FAUCHEUR Dominique -Mme MARANDE Carole - M. HOLZER Alain – M. WARION Jacques
Mme SCHEFFLER Véronique - M. GUEZET Philippe – Mme MARCHAL Astrid – Mme CHERY Chantal – Mme RUSTOM
Lina – M. MATHEY Dominique - M. GAY Gérard – M. THOMAS Claude – Mme KLINGELSCHMITT Agnès - M. FAGOT
REVURAT Yannick – Mme LORETTE Delphine - M. L'HUILLIER Nicolas – M. BECKER Bernard –, FRANCOIS Vincent
M. BERNARD Philippe - M. DIEDLER Franck – M. GUILLAUME Geoffrey - M. CHANE Alain –M. CAPS Antony
M. LE GUERNIGOUE Nicolas – M. BASTIEN Claude – Mme ROJAS Magali – M. MATHIEU Denis – M. CERUTTI Alain
Procurations : M. MARTIN Christophe à Mme FRANCOIS Valérie – M. HENQUEL Patrick à M. CHANE Alain – M. FEGER
Serge à M. GUEZET Philippe – Mme JELEN Nelly à M. CAPS Antony – M. BAUDOUIN Cédric à M. VOINSON Philippe –
M. MEVELLEC Mickaël à M. MATHEY Dominique -
Excusé(s) : M. ORY Denis – M. POIREL Patrick – M. JOLY Philippe – M. IEMETTI Jean Marc – M. BRIDARD Franck
Secrétaire de séance : Mme MARCHAL Astrid
L'assemblée dénombrait : **43 votants**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 55

Présents : 37

Pouvoirs : 6

Excusés : 5

Votants : 43

Date d'affichage : 26 novembre 2024

SUFFRAGE EXPRIME :

Pour : 43

Contre :

Absentions :

TOURISME

25/11/2024

Renouvellement de la convention pour l'entretien et le balisage des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire

Vu la convention du 6 novembre 2019 signée entre la Communauté de communes Seille et Grand Couronné, et le Comité Départemental FFRandonnée 54 pour l'entretien et de balisage des sentiers de randonnée,

Franck DIEDLER, vice-président en charge du Tourisme et des Mobilités, rappelle que la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné (CCSGC) est compétente sur son territoire en matière d'entretien et de balisage des sentiers de randonnée.

Cette compétence permet la mise en place d'un partenariat pour l'entretien et le balisage de presque 280km de sentiers de randonnée inscrits au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Sous l'égide du Comité Départemental FFRandonnée 54, 3 associations de baliseurs entretiennent le réseau de sentiers d'intérêt communautaire :

- AIRPAS
- L'Amicale des randonneurs de Morville
- L'Équipe départementale de randonnée



La précédente convention étant arrivée à échéance, il est proposé :

- de reconduire celle-ci pour une durée d'1 an renouvelable 3 fois dans la limite de 4 ans,
- de prévoir les crédits nécessaires, évalués à 1500 euros par an, pour le prochain budget 2025,
- d'autoriser le président à signer cette nouvelle convention

Les termes de cette convention étant désormais arrêtés, il reste désormais à la signer.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** la signature de la convention pour l'entretien et le balisage des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire
- **Charge** le Président ou son représentant délégué de notifier cette décision au Comité Départemental FFRAndonnée 54



Claude THOMAS

Claude THOMAS
2024.11.25 16:34:42 +0100
Ref:7654164-11486296-1-D
Signature numérique
le Président

**CONVENTION D'ENTRETIEN DES SENTIERS ET DE BALISAGE DES ITINERAIRES DE
RANDONNEE PEDESTRE RECONNUS D'INTERET COMMUNAUTAIRE SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SEILLE et GRAND COURONNE**

Entre les soussignés :

Le Comité Départemental FFRandonnée 54, désigné CDRP54 et représenté par Monsieur Gilles VALTIER, Président, domicilié 13, rue Jean Moulin – 54510 Tomblaine d'une part

Et

La Communauté de Communes Seille et Grand Couronné représentée par Monsieur Claude THOMAS, Président, en vertu d'une délibération en Conseil Communautaire en date du 23 janvier 2017, ci-après désignée CCSGC, d'autre part.

PREAMBULE :

Les clubs ci-dessous nommés et affiliés au CDRP54 seront cosignataires de cette convention en s'engageant à apporter leur contribution technique à la réalisation des travaux de balisage et d'entretien décrits ci-après.

- AIRPAS de Champenoux
- Amicale de Morville
- Équipe Départementale de Balisage

Souhaitant pouvoir :

- Valoriser le patrimoine territorial environnemental, culturel et historique
- Contribuer à l'animation, au développement touristique et économique du territoire

Le Conseil Communautaire a délibéré le 18 Septembre 2019 pour que la CCSGC exerce la compétence « aménagement et entretien des sentiers de randonnée pédestre d'intérêt communautaire » selon les termes suivants et à compter du

1. **L'entretien courant par des moyens et outils portatifs manuels des sentiers de randonnée pédestre** relevant des critères suivants :
 - Être inscrits ou non, au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée), à l'exception des sentiers de Grande Randonnée (GR, Chemin de St Jacques de Compostelle...)
 - Intégrer les thématiques de valorisation du patrimoine et contributifs au développement touristique et économique du territoire
 - Être situés en dehors des zones U des documents d'urbanisme et des voies ouvertes à la circulation automobile (chemins ruraux, voies communales, chemins d'exploitation), sauf pour le balisage (voir point 2 suivant)
2. **La fourniture, l'installation et l'entretien du balisage** en conformité avec la charte nationale et départementale de balisage sur la totalité des itinéraires reconnus d'intérêt communautaire (zone U et voies ouvertes à la circulation automobile comprises).
3. **Appui et soutien aux associations susnommées intervenant sur la valorisation et l'entretien des sentiers concernés** par leurs moyens financiers et/ou techniques appropriés.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de l'application de la compétence « aménagement et entretien des sentiers de randonnée pédestre d'intérêt communautaire », la CCSGC a souhaité en lien avec le CDRP54, développer un partenariat pour réaliser :

- L'entretien courant par des **moyens et outils portatifs manuels**
- **La fourniture, l'installation et l'entretien du balisage** selon les critères communs de la charte nationale comme départementale de balisage
- **La valorisation**, en particulier touristique des itinéraires répertoriés ci-après

LISTING des sentiers			
Association en charge	Nom du sentier	Linéaire	N° d'inscription au PDIPR
Équipe Départementale de Balisage	Méandres de la Seille	4,299	94
	Circuit du Buzion	7,137	105
	Circuit de la fontaine St Gengoult	3,982	119
	Circuit du plateau de la Rochette	5,569	393
Amicale de Morville	Circuit « les Anciens Bois »	7,262	394
	Liaison Mailly-sur-Seille - Raucourt	3,087	413
	Liaison de Eply à Morville-sur-Seille	2,165	414
	Liaison Mailly-sur-Seille à la boucle du Fouyeu	0,77	415
	Circuit du Fouyeu	3,555	415-1
	Circuit des « Prés Bas »	4,378	417
	Liaison Phlin – circuit du Fouyeu	1,815	422
Équipe Départementale de Balisage	Circuit de le Fourasse 1 ère partie boucle A	11,675	423
	Liaison Jeandelaincourt – circuit de la Fourasse boucle A	0,802	423-1
	Circuit de la Fourasse boucle B	7,537	424
	Circuit de la Fourasse boucle C	4,059	425
	<i>*Liaison Manoncourt-sur-Seille – circuit de Jeandelaincourt boucle B</i>	3,266	427
	Liaison Létricourt – circuit de la Fourasse boucle A	4,092	432

	Liaison circuit de Jeandelaincourt – liaison Létricourt circuit de la Fourasse boucle A	0,926	432-1
	Circuit de Jeandelaincourt	6,198	433
	Circuit du Mont St Jean	4,901	434
	Liaison Jeandelaincourt – circuit du Mont st Jean	0,351	434-1
	Circuit de Han-sur-Seille	2,81	436
	Circuit « le Grand Pré »	3,032	439
	Circuit des Cerisiers	11,035	440
	<i>*Liaison Arraye-et-Han – Jeandelaincourt (1)</i>	<i>4,359</i>	<i>458</i>
AIRPAS	La Grande Bouzule : Champenoux	13	224
	Petit Mont : Laître/Amance	8	221
	Fleurfontaine : Amance	13	222
	Les Sarrazins : Erbéviller	8	223
	Circuite de Mazerulles - Mazerulles	4,87	/
	Circuit de la Mine : Amance	15	/
	Les Ervantes : Moncel-sur-Seille	6	/
	Rembenoir : Velaine/Amance	14	261
	la Maquinière : Brin/Seille	5	235
	Haut des Fours : Réméréville	12,5	234
	8 journaux : Cerville	9	546
	Arboretum : Champenoux	4,5	542
	Notre Dame des vignes : Agincourt	7,5	530
	Réméréville : La Croisette	17	437
	Blanzey : Eulmont	7,5	429
La Voivre : Laneuvelotte	25	267	
	Total :	278,932	

* Ces itinéraires, inscrits au PDIPR, ne figurent pas dans le document « Les Sentiers de Seille et Mauchère » initial.

Le **kilométrage total** des sentiers actuellement inscrits au PDIPR est donc à ce jour de **278,962 km**.
 Ce kilométrage sera réactualisé chaque fois qu'un nouveau sentier sera labellisé et inscrit au listing des sentiers relevant de la présente convention.

ARTICLE 2 : Définition des prestations d'entretien et de balisage

Les termes du partenariat énoncé à l'article 1, engagent les associations contributrices à réaliser les actions suivantes :

- L'assurance d'un passage bisannuel avec les interventions nécessaires au maintien à niveau de la praticabilité et de la signalétique des itinéraires
- Le débroussaillage des abords des marques de balisage, du mobilier à disposition des randonneurs (abris, tables, bancs...)
- L'élagage des abords des sentiers, le ramassage et l'enlèvement des déchets éventuels sur ces sentiers
- Le complément du balisage en cas de manque, son remplacement en cas de détérioration
- La veille du mobilier et des panneaux informatifs
- La transmission des informations concernant d'éventuels travaux de remise à niveau hors des compétences ou moyens des baliseurs
- L'établissement d'un état des lieux annuel et du récapitulatif des travaux effectués et fournitures utilisées précisant également les heures de bénévolat consacrées et les frais kilométriques d'approche constatés
- La compilation des éléments indiqués à l'alinéa précédent sera effectuée par le Président de la CDSI du CDRP54 et sera transmis à la CCS/GC avec les justificatifs afférents.

ARTICLE 3 : Appui et soutien

La contribution aux frais financiers engagés par le CDRP54 dans l'accomplissement des missions décrites ci-dessus est basée sur un **forfait kilométrique fixé à 15€/km** de sentier entretenu pour la durée de validité de ladite convention. (Soit, compte tenu de la fréquence d'intervention bisannuelle, une facturation annuelle qui ne pourra concerner au maximum que 50% de la totalité du kilométrage indiqué au tableau / répertoire figurant à l'article 1).

Les **types de frais engagés** par le CDRP54 **pris en compte** sont les suivants :

- Fourniture des matériels nécessaires à l'entretien des sentiers et au balisage (+ consommables des outils portatifs utilisés : essence, huile ...)
- Frais d'approche kilométrique (tarif appliqué par le CDRP54 = 0,45€ / km)
- Assurance des baliseurs
- Frais administratifs (secrétariat)

ARTICLE 4 : Engagements du CDRP54

Le CDRP54 s'engage :

- A présenter un bilan sincère des travaux annuellement facturés et fournir en conséquence les justificatifs nécessaires
- Réaliser avec discernement, sécurité et sérieux ces travaux
- Ne réaliser ces travaux que dans le strict respect des contraintes environnementales et/ou saisonnières en vigueur
- Souscrire toutes assurances nécessaires à l'exécution de ces missions d'entretien en regard des risques encourus par ses baliseurs
- Rencontrer au minimum annuellement le ou les représentants de la CCSGC et chaque fois que l'une des parties le jugera nécessaire

ARTICLE 5 : Engagements de la CCSGC

- Suivre en concertation avec les mairies concernées les changements éventuels de propriétaires des terrains traversés et s'assurer dans chaque cas du maintien du droit de passage et de balisage,
- Contrôler la bonne exécution des travaux effectués,
- Prendre intégralement à sa charge la mise en place des panneaux informatifs qu'elle souhaite installer au départ ou sur les itinéraires qu'elle entend notamment valoriser,

- Prendre intégralement à sa charge les « gros travaux » nécessaires au maintien de la praticabilité des itinéraires pour lesquels les associations n'ont pas compétence ni moyens
- Subventions : la CCSGC est compétente et seule interlocutrice du Conseil Départemental 54 pour l'établissement de demandes éventuelles de subventions qu'elle serait en droit de lui adresser dans le cadre du PDIPR.
- La CCSGC est également compétente à la réalisation de tout support de communication qu'elle jugera utile à la promotion de ses sentiers et à leur diffusion vers les destinataires qui lui paraîtront pertinents.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention est **signée pour une durée de 1 an** (un an), renouvelable 3 fois dans la limite de 4 ans (quatre ans), à partir de la date de signature de la présente.

Au terme de celle-ci elle pourra être reconduite après accord des deux parties et selon les réactualisations consenties par chacune d'elles.

ARTICLE 7 : Résiliation

Le non-respect des engagements décrits aux articles précédents constaté par l'une ou l'autre des parties entraînera la résiliation de la convention. Il en sera de même en cas de dissolution de l'une ou l'autre des parties. Elle pourra être également dénoncée par simple commun accord ou par l'une ou l'autre des parties qui se trouverait « empêchée » pour motif reconnu comme parfaitement justifié.

Fait à NOMENY, le/2024

Pour la Communauté de Communes
Seille / Grand Couronné

Pour le Comité Départemental
FFRandonnée Meurthe et Moselle

Le Président,
Monsieur Claude THOMAS

Le Président,
Monsieur Roger JACQUOT

Cosignataires :

Mme JOSZY Nelly, Présidente de AIRPAS :

Mr, Président de l'Amicale de Morville :

Mr, Président de l'Équipe Départementale de Balisage :